



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_1\_août\_2007\_délégations\_signature

## AOUT 2007

Publié le Vendredi 3 août 2007

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

raa\_special\_1\_aout\_2007\_delegations\_signature

# TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général .....	1
Service des Moyens et de la Logistique .....	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION .....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-2175 autorisant M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux, à exercer la suppléance du préfet de l'Aude .....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-2200 autorisant M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux, à exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-2216 donnant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.....	2

# SECRETARIAT GENERAL

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-2175 autorisant M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux, à exercer la suppléance du préfet de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination de M. Pierre CORON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Limoux ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2200 du 2 août 2007 autorisant M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux, à exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;  
Considérant l'absence de M. Bernard LEMAIRE, préfet de l'Aude, **du 3 au 22 août 2007 inclus** ;

SUR proposition du sous-préfet de Limoux, secrétaire général par intérim,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux, secrétaire général par intérim, est chargé d'exercer la suppléance du préfet de l'Aude **du vendredi 3 au mercredi 22 août 2007 inclus**.

**ARTICLE 2 :**

M. le sous-préfet de Limoux, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 août 2007  
Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-2200 autorisant M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux, à exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination de M. Pierre CORON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Limoux ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;  
Considérant que M. David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, a été appelé à d'autres fonctions à compter du lundi 11 juin 2007 ;

SUR proposition du sous-préfet de Limoux,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

M. Pierre CORON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Limoux, est chargé d'exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude. A ce titre, il reçoit délégation de signature pour tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que pour les rapports, correspondances et documents à l'exception :

1. 1 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
2. 2 - des réquisitions de la force armée,
3. 3 - des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CORON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Limoux, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-1579 du 11 juin 2007 autorisant M. Gérard DUBOIS, sous-préfet de Narbonne, à exercer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, M<sup>me</sup> la directrice de cabinet du préfet de l'Aude et M. le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 août 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-2216 donnant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets dans les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 05013807 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à l'administrateur principal des affaires maritimes, M. Olivier LALLEMAND, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières ci-après :

**4. 1 - Administration du service et des personnels :**

5. - décisions portant attribution aux agents de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence.

**6. 2 - Police des épaves maritimes :**

7. - sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;

8. - décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974), réquisition.

**9. 3 - Navires et engins flottants abandonnés :**

10. - mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987).

**11. 4 - Tutelle du pilotage :**

12. - réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

13. - délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969, modifié) ;

14. - fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986).

**15. 5 - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923) :**

- 16. - visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;
- 17. - visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989).

**18. 6 - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986) :**

- 19. - constitution des commissions nautiques locales,
- 20. - nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales,
- 21. - coprésidence des commissions nautiques locales.

**22. 7 - Contrôle des coopératives maritimes :**

- 23. - agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié).

**24. 8 - Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié) :**

- 25. - décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines,
- 26. - autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;
- 27. - mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitations de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession.

**28. 9 - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994) :**

- 29. - Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :
  - 1. ⇒ classement de salubrité des zones de production de coquillages,
  - 2. ⇒ fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers,
  - 3. ⇒ mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
  - 4. ⇒ autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D,
  - 5. ⇒ classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
  - 6. ⇒ mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

**30. 10 - Pêche maritime :**

- 31. - délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;
- 32. - délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001).

**33. 11 - Chasse sur le domaine public maritime :**

- 34. - gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975)

**35. 12 - Affectation de défense :**

- 36. - mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGN/AC/REG du 27 novembre 1974).

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Toutes correspondances adressées :
  - - aux cabinets ministériels,
  - - aux parlementaires,
  - - au président du conseil régional,
  - - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - - au président du conseil général,
  - - aux conseillers généraux.
- 2) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

- 3) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LALLEMAND, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric BERLIAT, inspecteur des affaires maritimes, chef du service « gens de mer-enim et affaires économiques ».

**ARTICLE 4 :**

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

1. - aux administrations centrales,
2. - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
3. - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1684 du 15 mai 2006 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim et M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 août 2007  
Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

---

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 9 CARCASSONNE Cedex

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689